

Compte-rendu du CONSEIL SYNDICAL du 24 septembre 2025

Ce conseil syndical faisant suite à celui du 17 septembre 2025, au cours duquel le quorum n'a pas été atteint, il se réunit sans condition de quorum

Ordre du jour

- Adoption du Compte-rendu du Conseil Syndical du 14 avril 2025
- Décisions du Président et délibérations du Bureau syndical prises en application de la délibération 2020-011 du 03 décembre 2020
- Délibérations modificatives du Budget Primitif 2025
- Modification du tableau des effectifs
- Présentation et adoption du bilan du SCoT (L.143-28 du Code de l'urbanisme)
- Délibération sur le maintien en vigueur sur SCoT ou sa révision (L.143-28 du Code de l'urbanisme)
- Questions diverses

<u>Titulaires présents</u>: Mesdames, Messieurs, Aurélien BLANC, Frédéric CERVERA, Jacques CUISNIER, Corinne GEORGES (en visioconférence), Angélique SIMON (en visioconférence),

Suppléants présents : Néant

Pouvoirs: Monsieur Benoît MILLET à Aurélien BLANC

Excusés: Mesdames, Messieurs, Jean-Marc ASTREOUD, Daniel BARRET, Thierry BEKHIT, Jonathan BEL, Martine BLACHE, Myriam BOITEUX, Alexandre BOLLEAU, Pauline BON, Jacques BRACCO, Jean-Yves BRE-NIER, Jean-Yves CADO, Cédric CAMP, Bernard CARRIER SALVADOR REDON, André CHABERT, Alain CHA-DI, Alexandre CLUCHIER, Roger DAVRIEUX, Pierrick DE VAUJANY, Gérard DEZEMPTE, Sandra DREVET, Alexandre DROGOZ, David EMERAUD, Isabelle FLORES, Youri GARCIA, Nathalie GARSI, Corinne GEORGES, Bruno GINDRE, Christian GIROUD, Sylvain GRANGER, Bernard JARLAUD, Christophe LALICHE, Philippe LAURENT, Stéphane LEFEVRE, Vincent LIENARD, Stéphane MATHIS, Annick MERLE, Benoit MILLET, Régis MURILLON, Gilbert NGUYEN, Françoise ORTEGA, Nathalie PEJU, Annie POURTIER, Sandrine POZZOBON-MAITRE, Pierre-Marie PRAL, Philippe PSAÏLA, Gérard REGEAMORTEL, Nathalie ROUBA LOPRETE, Jean-Louis SBAFFE, Pascal SKUP, Francis SURNON

<u>Suppléants excusés:</u> Mesdames, Messieurs, Jean-Louis ANDREU, Laurent BADOL, Jean-Pierre BERTHE-LOT, Mireille BOUVIER, Denis BOUVIER-PATRON, Franck BRON, Eliane BUYAT, Christophe CANDY, Bernard CASTILLA, Stéphanie CHENU, Pascal COSTA, Michel CROLLARD, Christiane DREVET, Marie-Claire DUMOULIN, Anne-Isabelle ERBS, Patrick FERRARIS, Quentin FOURCAUD, Christian FRANZOI, Danielle GARCIA, Didier GAUDIN, Fabien GAUTHIER, Frédéric GEHIN, Nicole GENIN, Jean-Paul GIROUD, Jérôme GRAUSI, Naïra GRIGORIAN, Laurent GUILLET, Frédérique LUZET, Wilfried MADULI, Joël PERISSEZ, Anne PETIT, POMMET, Hélène POULAIN, Joseph QUILES, Georges RINCHET, Jean-Yves ROUX, Cyril SAURA, Katia SERRANO, Eric TERUEL, Jean-Louis TURMAUD

Monsieur Le Président procède à l'appel nominatif des conseillers syndicaux. La séance est ouverte à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Frédéric CERVERA est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 14 avril 2025

ADOPTÉ: à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décisions du Président et délibérations du Bureau syndical prises en application de la délibération 2020-011 du 03 décembre 2020

Le Président informe les conseillers syndicaux des délibérations prises lors du Bureau Syndical du 17 juillet 2025 en application des délégations du Conseil syndical :

- Avis favorable sous conditions sur le PLU arrêté d'Anthon
- Avis favorable sur le PLU arrêté de St-Victor de Morestel
- Avis négatif sur le PLU arrêté de Salagnon
- Avis favorable sous conditions sur le PLU arrêté de Trept
- Avis favorable sur la modification simplifiée du PLU de St-Marcel Bel Accueil

Délibérations modificatives du Budget Primitif 2025

Contexte

Le Trésorier de la Tour-du-Pin attire l'attention du Président sur les différences entre les montants inscrits aux comptes 001 et 002 du budget principal et les résultats du compte administratif.

Lors du conseil syndical du 18 décembre 2024, le Budget prévisionnel 2025 a été adopté avec les prévisions suivantes :

Le compte de résultat 2024, adopté lors du Conseil Syndical du 14 avril 2025, fait apparaître un déficit de fonctionnement de −3 356,07 € et un déficit d'investissement de −2 501,18 €. Les excédents résultants sont de :

- 68 754,59 € en fonctionnement
- et de 233 055,24 € en investissement.

Ces résultats sont différents de ceux adoptés en anticipation lors du budget primitif :

- 72 942,17 € au 74 718 Autres subventions, en fonctionnement
- 230 000,00 € au 1068 excédents de fonctionnement capitalisé, en investissement

Il convient donc de corriger le budget primitif afin de tenir compte des résultats réels issus du Compte administratif 2024.

Par ailleurs, Groupama qui assure le Symbord pour les locaux occupés, la voiture de location et pour la responsabilité civile du Président, a procédé à une révision des contrats souscrits conduisant au remboursement de 2 279,80 € sur les prestations payées au titre de 2025. Cette somme fera l'objet d'un mandat annulatif au chapitre 011 Compte 6161 − Prime d'assurance et d'une réduction de la prévision budgétaire de ce compte d'un montant équivalent.

De plus, certaines imputations budgétaires ont été effectuées sur des comptes non prévus, tout en respectant les principes de la comptabilité publique, entraînant un déficit des comptes d'imputation. Enfin, certaines prévisions budgétaires se sont révélée insuffisantes et nécessitent d'être renforcées à l'intérieur d'un même chapitre.

Enjeux

Il s'agit de refléter la réalité des résultats comptable 2024 dans les comptes prévisionnels 2025.

Ces modifications doivent être opérées par délibération du Conseil syndical, tandis que d'autres relèvent de décisions modificatives du Président.

Conséquences

Afin de rétablir les comptes budgétaires dans une situation de conformité avec le Compte Administratif 2024, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Décision modificative du Budget Primitif 2025 :

Section d'investissement

Le conseil syndical par délibération du 14 avril 2025 a décidé le report des excédents d'investissement au 001 – Excédents d'investissements reporté.

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes : 001 Excédents d'investissements reporté : + 233 055,24 € Solde 001 Excédents d'investissements reporté : 233 055,24 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : −230 000,00 € Solde 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

2188 - Dépenses non affectées : + 3 055,24 € Solde 2188 - Dépenses non affectées : 79 229,79 €

Le Budget primitif du Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en section d'investissement, résultant de ces modifications, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Le conseil syndical par délibération du 14 avril 2025 a décidé le report des excédents de fonctionnement au 002 - Excédents de fonctionnement reporté

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes : 002 - Excédents de fonctionnement reporté : + 68 754,59 € Solde 002 - Excédents de fonctionnement reporté : 68 754,59 €

74718 - Autres subventions : -72 942,17 € Solde 74718 - Autres subventions : 0,00 €

617 – Études et recherches : −1 907,78 € Solde 617 – Études et recherches : 543,44 €

6161 - Primes d'assurances : - 2 279,80 € Solde 6161 - Primes d'Assurance : 4 720,20 € Le Budget primitif du Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en section de fonctionnement, résultant de ces modifications, s'établit comme suit :

Dépense		Recettes	
011 - Charges à caractère général	71 063,64 €	74718 - Autres subventions	
012 - Charges de personnel :	141 500,00 €	74751 – Cotisations EPCI	255 488,60 €
065 - Autres charges de gestion courante :	63 505,00 €		
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections : dotations Amortissements		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
Immobilisations :	55 318,55 €	reprise sur subventions en compte de résultat	7 144,00 €
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	68 754,59 €
Total	331 387,19 €	Total	331 387,19 €

En section de fonctionnement, il convient également de procéder aux opérations suivantes :

Virements de crédits de comptes à comptes chapitre 011 - Charges à caractère général

Compte 61351 Location matériel roulant : $-900,00 \in$ Compte 6237 Publications : $-1000,00 \in$ Total : $-1900,00 \in$

Compte 61358 Locations mobilières : +900,00 ∈ Compte 6185 frais de colloques, séminaires : +1000,00 ∈ Total : +1900,00 ∈

<u>Virements de crédits de comptes à comptes 012 - Charges de personnel</u>

Compte 6218 Personnel extérieur : -20,00 €

Total: - 20,00 €

Compte 6 475 Médecine du Travail : +20,00 €

Total: +20,00 €

Objet : Délibérations modificatives du Budget Primitif 2025

Il est proposé aux membres du Conseil syndical de procéder aux décisions modificatives suivantes du Budget primitif 2025 :

Section d'investissement

	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
D - 2188 - 020 : Autres immobilisations corporelles		+ 3 055,24 €
Total chapitre 21		+ 3 055,24 €
R – 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	- 230 000 €	
Total chapitre 10	- 230 000 €	
R – 001 : Excédent d'investissement reporté	+ 233 055,24 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	+3055,24€	+ 3 055,24 €

Section de fonctionnement

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D - 617 - 020 : Études et recherches		- 1 907,78 €
D - 6161 - 020 : Primes d'assurances		- 2 279,80 €
Total chapitre 011		- 4 187,58 €
R – 74718 – 020 : Participations – État – Autres	- 72 942,17 €	
Total chapitre 74	- 72 942,17 €	
R – 002 : Excédent de fonctionnement reporté	+ 68 754,59 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 4 187,58 €	- 4 187,58 €

Le budget primitif 2025 s'établit, par chapitre, de la manière suivante :

Section d'investissement :

Investissement			
Dépense		Recettes	
020 - Immobilisations incorporelles	195 000,00 €	010 - Dotations, fonds et réserves	0,00 €
21 Immobilisations incorporelles	86 229,79 €	040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections amortissements	55 318,55 €
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections reprise sur subventions en compte de résultat	7 144,00 €	001 - Excédent d'investissement reporté	233 055,24 €
Total	288 373,79 €	Total	288 373,79 €

Section de fonctionnement:

Dépense		Recettes	
011 - Charges à caractère général	71 063,64 €	74718 - Autres subventions	
012 - Charges de personnel :	141 500,00 €	74751 - Cotisations EPCI 2	55 488,60 €
065 - Autres charges de gestion courante :	63 505,00 €		
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections : dotations Amortissements Immobilisations :		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections reprise sur subventions en compte de résultat	7 144.00 €
			68 754,59
Total	331 387,19 €	Total 3	31 387,19

ADOPTÉ: à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Modification du tableau des effectifs

L'assistante administrative recrutée en 2024 n'ayant pas souhaité que son contrat soit renouvelé, et des solutions alternatives à un nouveau recrutement étant en cours d'élaboration, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs adopté par délibération du 2024-011 du 27 juin 2024.

Il convient en effet de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe créé par délibération 2024-10 du 27 juin 2024.

Suppression de poste :

Suppression d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe

Le tableau modifié se présente comme suit

Catégorie	Grades	Créations de postes	Ouvertures de postes pour recru-tement, concours, examen, avancement de grade, promotion interne	Fermetures de postes pour recrute-ment, concours, examen, avancement de grade, promotion interne	Suppressions de postes	Budget concerné
			Filière Techr	nique		
А	Ingénieur principal					SCoT
Α	Ingénieur					SCoT
С	Adjoints ad- ministratifs territoriaux				1	SCoT

Créations de postes	0
Ouvertures de postes	0
Fermetures de postes	0
Suppressions de postes	1
Nouveaux postes	0

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé aux membres du Conseil syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Tableau des effectifs au 27 juin 2024				
Agents non titulaires	Catégorie	Grade	Contrat	
Contractuel	A	Ingénieur	1	
Titulaire	С	Adjoints administra- tifs territoriaux	0	
		Total	1	

ADOPTÉ: à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Présentation et adoption du bilan du SCoT (L.143-28 du Code de l'urbanisme)

Contexte

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné doit par conséquent se prononcer sur le Bilan du SCoT réalisé, à la demande du Symbord, par l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon).

Le bilan du SCoT a été présenté et validé en Bureau Syndical du 11 juin 2025.

Enjeux

L'adoption du Bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est une étape nécessaire à la vie du SCoT.

Elle a pour objectif de mesurer si le projet politique porté par les élus, à travers le SCoT, a bien produit les effets attendus, d'évaluer les thématiques sur lesquelles il reste des progrès à accomplir ou, au contraire, d'identifier celles pour lesquelles le schéma n'a pas produit d'effets, ou des effets contraires aux objectifs attendus.

Pour rappel, le projet du SCoT du Symbord s'établit à l'horizon 2040.

Le bilan du SCoT du Symbord 2019-2025 montre que les évolutions enregistrées sur le périmètre du SCoT s'inscrivent dans le cadre des orientations du SCoT. Le détail du bilan joint en annexe permet de mesurer de la prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire traités par le SCoT en application des articles L.101-1 à L.101-3 et des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conséquence

L'adoption du bilan du SCoT a pour effet de permettre au Conseil syndical de se prononcer, par une délibération distincte, sur le maintien en vigueur ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur.

Le bilan adopté doit être transmis au représentant de l'État dans le département et à l'autorité environnementale.

Objet: Adoption du Bilan du SCoT (L.143-28 du Code de l'urbanisme)

Après présentation du Bilan du SCoT, il est proposé aux membres du Conseil syndical d'adopter le bilan annexé au projet de délibération.

L'analyse sera communiquée à Mme la Préfète de l'Isère et à la mission régionale d'autorité environnementale Rhône-Alpes.

ADOPTÉ : à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération sur le maintien en vigueur sur schéma de Cohérence Territoriale adopté le 03 octobre 2019 ou sa révision (L.143-28 du Code de l'urbanisme)

Contexte

En cas d'adoption du Bilan du SCoT réalisé en application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, proposé à la délibération précédente, il appartient aux membres du Conseil syndical de se prononcer sur le maintien en vigueur des dispositions du SCoT en vigueur ou de décider de l'engagement de sa révision.

Le bilan présenté dans la délibération précédente fait état d'une mise en œuvre et d'évolutions du territoire conformes aux prévisions du SCoT, s'inscrivant dans la trajectoire anticipée jusqu'à l'horizon 2040.

Enjeux

Les membres du Conseil syndical doivent, au regard des dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, se prononcer sur le maintien en vigueur ou la révision du Schéma de cohérence territoriale adopté le 03 octobre 2019, au plus tard 6 ans après son approbation ou sa révision.

À défaut d'une délibération dans l'un ou l'autre sens, le schéma de cohérence territorial est caduc. Cela implique qu'il cesse de produire ses effets sur son périmètre d'application.

Si une telle délibération n'était pas adoptée, les conséquences seraient importantes pour les documents d'urbanisme des communes :

- Le SCoT ne faisant plus écran avec les vingt politiques publiques mentionnées aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme, il reviendrait aux communes de justifier de la compatibilité de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec ces politiques publiques.
- Il ne pourrait plus être ouvert à l'urbanisation les secteurs d'extension déterminées par les PLU en compatibilité avec le SCoT sans l'accord du Préfet de département et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans les conditions prévues à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.
- Aucune révision de PLU ne pourrait plus prévoir d'extension de l'urbanisation ou de dispositions entraînant une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers en application de la loi Climat et Résilience.
- Il ne pourrait plus être délivré de permis de construire hors zone U stricte des PLU.

L'adoption d'une délibération sur le maintien en vigueur ou la révision du SCoT permet à contrario le maintien en vigueur du SCoT approuvé le 03 octobre 2019 et son éventuelle révision.

Conséquence

L'adoption du bilan du SCoT et la délibération sur le maintien en vigueur, ou la révision, du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 03 octobre 2019 par le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont nécessaires à la vie du SCoT.

En cas de décision de maintien en vigueur des dispositions du SCoT existantes, il sera procédé, au plus tard 6 ans après l'approbation de la délibération, à un nouveau bilan à partir duquel les membres du Conseil syndical seront à nouveau amenés à se prononcer sur le devenir du SCoT.

En cas de décision de révision du SCoT en vigueur, ses dispositions actuelles seront maintenues jusqu'à l'adoption de la délibération approuvant la révision décidée.

Objet: Délibération sur le maintien en vigueur sur schéma de Cohérence Territoriale adopté le 03 octobre 2019 ou sa révision (L.143-28 du Code de l'urbanisme)

Au regard du bilan du SCoT adopté par délibération CS2025-08 du 24 septembre 2025, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de se prononcer sur le maintien en vigueur des dispositions du SCoT approuvé le 03 octobre 2019

ADOPTÉ: à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Question diverses

Le Président évoque les avancées sur le projet de CFEL et le projet de nouveau(x) franchissement(s) sur le Rhône.

En l'absence de questions diverses supplémentaires, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance

Frédéric CERVERA

Le Président

Aurelien Blancis